



N° 177/2024

# Arrêté

## OBJET : FERMETURE DU CENTRE-VILLE

La Maire de CrécY la Chapelle,

**VU** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les inondations en cours sur la commune, notamment dans le centre-ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT** la fermeture des accès au centre-ville par la rue du Général Leclerc, à partir de Carrefour-City, ainsi que par la rue Dam'Gilles et la rue de la Chapelle,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** La circulation est interdite dans la totalité du centre-ville, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, excepté pour les véhicules municipaux et de secours à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux à compter de son affichage.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de CrécY la Chapelle
- Le Centre de Secours
- Le service de police municipale
- Les services techniques
- Conseil Départemental
- COVALTRI
- VIABUS
- SMAGE

Pour extrait conforme, en mairie le 27 septembre 2024.

Acte rendu exécutoire le  
Affichage le

Christine AUTENZIO  
Maire

